

**ACCORD entre l'UNIVERSITE PARIS-SUD 11  
à Orsay, FRANCE  
et  
l'UNIVERSITE D'ISPARTA, TURQUIE**

---

L'Université Paris-Sud 11, Orsay, France, représentée par sa  
Présidente agissant ès qualités en vertu d'une délibération du Conseil  
d'Administration de l'Université en date du

d'une part,

et :

l'Université Süleyman Demirel, Isparta, Turkey, représentée par son  
Recteur agissant ès qualités en vertu de ses attributions statutaires  
d'autre part,

animées d'un commun désir de faciliter et de développer des relations  
de coopération plus étroites dans les domaines de l'enseignement et de  
la recherche, dans le cadre général de la coopération entre les deux  
pays telle qu'elle a été définie par l'accord culturel franco-turc.

et après présentation du présent accord aux autorités de tutelle  
conformément aux textes réglementaires en vigueur dans chaque pays  
concerné, conviennent de ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le présent accord est destiné à faciliter et à intensifier les  
échanges déjà pratiqués par les deux contractants, dans le domaine  
des **Sciences de la Terre**.

**ARTICLE 2**

Les échanges concerneront les disciplines appartenant au  
domaine mentionné à l'article 1 et, en particulier : **la Pétrologie-  
Géochimie, la Tectonique, la Géophysique, l'Hydrologie, la  
Géomorphologie.**

### **ARTICLE 3**

Les deux parties conviennent de définir et de réaliser des programmes de collaboration dans les domaines précisés à l'article 2.

### **ARTICLE 4**

a) Les deux parties échangeront des documents et matériels d'enseignement et de recherche dans les domaines définis à l'article 2.

b) Des écoles d'été, séminaires et colloques pourront être organisés.

c) Chacun des établissements précités facilitera, dans le cadre de la réglementation en vigueur dans chaque pays, la participation des enseignants et des chercheurs:

aux programmes communs d'enseignement,  
aux programmes communs de recherche,

d) Chacun des établissements s'engage à recevoir des étudiants de l'autre établissement sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'admission en vigueur dans chacune des universités. Ils seront soumis aux règlements en vigueur dans l'Université invitante.

e) Les deux parties s'engagent à promouvoir dans le cadre des programmes communs de recherche les thèses en cotutelle.

### **ARTICLE 5**

Le développement de la coopération entre les deux universités fera l'objet d'un protocole pluriannuel et de programmes annuels élaborés en commun et soumis aux autorités universitaires de l'Université Paris-Sud 11 et de l'Université d'Isparta, Turquie.

Le protocole et les programmes seront soumis dans la mesure où cela est prévu par les règlements en vigueur aux autorités centrales compétentes de chaque pays.

### **ARTICLE 6**

Les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des actions prévues relèvent des deux parties contractantes.

Celles-ci solliciteront, dans la mesure du possible, l'attribution de moyens spécifiques auprès des autorités et organismes compétents. Les participants au programme pourront également solliciter un soutien financier auprès d'autres organismes susceptibles de favoriser les échanges.

**ARTICLE 7**

Les deux parties se consulteront chaque fois qu'elles l'estimeront nécessaire. Elles dresseront chaque année un bilan des actions réalisées et en cours de réalisation, qui donnera lieu à publication d'un rapport qui sera communiqué aux autorités de tutelle.

**ARTICLE 8**

Le présent accord est conclu pour une période de 5 ans à partir de son entrée en vigueur (date de sa signature). En cas de renouvellement, le protocole devra de nouveau être soumis à la procédure d'examen des autorités de tutelle de chaque établissement.

Il pourra être dénoncé par l'une des parties avec un préavis de six mois, la notification de la dénonciation pouvant être faite à tout moment.

**ARTICLE 9**

Le présent accord est établi en deux exemplaires en langue française et en langue anglaise, les deux textes faisant également foi.

A Isparta, le .....

A Orsay, le.....

Le Recteur de  
l'Université

La Présidente de  
l'Université Paris-Sud 11

  
Metin Lütfi BAYDAR

  
Anita BERSELLINI